

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 12 JUIN 2024

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

-o0o-

Le président désigne le secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

-o0o-

I. Plan pluriannuel d'investissement en matériel roulant 2022/2025 - Modalités d'acquisition de matériel roulant sur l'exercice 2024 (Délibération 2024-25)

Le directeur présente ce rapport et donne quelques informations aux élus :
-la livraison des châssis de notre équipementier seront enfin livrés en juillet 2024 ;
-le poste de commandement de site bi-départemental sera livré prochainement ;

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le recours à l'UGAP pour l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe I du rapport,
- le recours à des groupements de commandes pour l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe II du rapport :
 - ✓ Services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour l'acquisition de VSSUAP ;
 - ✓ SDIS de la Drôme pour l'acquisition d'un poste de commandement de site,
- l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe III du rapport sur procédure adaptée ou sur procédure d'appel d'offres ouvert, en fonction des montants,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

- II. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au chapitre 21, aux articles 21561 « matériel roulant » et 21828 « autres matériels de transports », sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEVEHI et dans les codes familles 37.100 « véhicule léger petit utilitaire < 3.5 tonnes et véhicule de transport < 10 personnes », 37.101 « engin incendie pour feux urbains », 37.102 « engins incendie pour feux de forêt », 37.104 « moyens élévateurs aériens », 37.106 « véhicules de secours à personnes », 37.112 « embarcations et moteurs nautiques » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

II. Livraison de repas aux sapeurs-pompiers qui effectuent des gardes et aux personnels participant aux actions de formation organisées par le CFIS de Cruas - Approbation de la définition de l'opération et des critères de jugement des offres (Délibération 2024-26)

Le directeur présente ce rapport et ajoute que notre SDIS est un des rares SDIS à payer les repas de garde et que le CODIS en bénéficiera désormais également.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération et l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques;
- les critères de jugement des offres tels que décrits dans le rapport.

II.**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6251 « voyages, déplacements et missions », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTEREPAS et dans les codes familles 01.203 « frais de restauration pour formation » et 01.204 « frais de restauration (garde) sauf formation » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

III. Entretien, réparation et contrôle des tenues de protection des sapeurs-pompiers – Approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix d'analyse des offres 2024-2029 (Délibération 2024-27)

Le président présente ce rapport et explique que la raison pour laquelle la définition de l'opération est modifiée. Le SDIS prévoyait initialement une dotation collective, ce qui n'est plus le cas désormais.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de 2 ans ;
- les critères de jugement des offres tels que décrits dans le rapport.

II.**PRÉCISE** que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 61558 « entretien et réparation sur autres biens mobiliers », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTEENTEPI et dans les codes familles 19.200 « lavage et réparation des vestes textiles et surpantalons » et 19.201 « contrôle, entretien et réparation des autres EPI » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

IV. Modification Achat d'appareils de contrôle de vision pour les visites médicales d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS07) – Approbation du périmètre de l'opération (Délibération 2024-28)

Le directeur présente ce rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir à bons de commande sur procédure adaptée, un opérateur économique, un maximum de neuf appareils sur 2 ans,

- le critère de jugement des offres tel que décrit ci-dessus.

II. **PRÉCISE** que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section d'investissement, article 2458 « immobilisations corporelles », sous l'unité fonctionnelle n°24FOMEVISION et dans le code famille 24.113 « Achat Matériel Réa et Soins Intensifs » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

V. Contrôle technique des véhicules de plus de 3.5 tonnes du SDIS de l'Ardèche - Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres (Délibération 2024-29)

Le directeur présente ce rapport. Il indique que les sapeurs-pompiers ont attiré l'attention sur les problématiques d'un centre de contrôle trop éloigné des centres d'incendie et de secours et que désormais le marché regroupera les centres de contrôle en 4 zones géographiques.

Le président ajoute que ce sont désormais les logisticiens qui amènent les véhicules aux contrôles techniques, libérant ainsi du temps aux sapeurs-pompiers pour exercer leurs missions. Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits dans le rapport.

II. **PRÉCISE** que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTECTPL et dans le code famille 37.211 « contrôle technique PL » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VI. Entretien préventif des véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche – Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres (Délibération 2024-30)

Le directeur présente ce rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

II. **PRÉCISE** que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTEEPPL et dans le code famille 37.202 « entretien & réparation véhicules de plus de 3.5 tonnes » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VII. Prestation de collecte et d'élimination des DASRI et produits périmés- Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres (Délibération 2024-31)

Le directeur présente ce rapport. Il indique que le SDIS de l'Ardèche est le premier SDIS à mutualiser sa sous-direction santé avec un autre SDIS et que la DGSCGC suit cette mise en place de très près. D'autant que d'autres SDIS étudient également cette possibilité.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée, avec un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits dans le rapport.

II. PRÉCISE que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 611 « Contrats de prestations de service », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCMEDASRI et dans le code famille 12.201 « Enlèvement, transport et traitement » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VIII. Poste de commandement de site - Convention de fonctionnement SDIS 26 / SDIS 07 (Délibération 2024-32)

Le directeur présente ce rapport. Il rappelle que l'objectif d'un poste de commandement bi-départemental est de rationaliser les coûts (en 2023, le PC de site a été utilisé 2 fois en Ardèche). Il ajoute que le SDIS de l'Ardèche portera la connectivité (dispositif identique à celui de notre SDIS).

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE le projet de convention fixant les règles d'utilisation du poste de commandement mutualisé entre le SDIS de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche et la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement de celui-ci.

II. AUTORISE :

- les dépenses afférentes à cette acquisition et à son utilisation ;
- le président à signer la convention jointe au rapport.

III. PRÉCISE que les dépenses annuelles portées à la charge du SDIS de l'Ardèche seront prévues dans le budget de l'exercice concerné, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé, le président informe ses collègues de sujets divers :

- Un stagiaire arrivera à la fin de l'année afin d'étudier les amortissements ;
- Le chef du service de gestion comptable a constaté une amélioration de la qualité de la comptabilité du SDIS ;
- Un groupe feux de forêt du SDIS 07 est partie dans le Var hier ;
- Le jury de recrutement de 6 caporaux a eu lieu, le niveau est moins élevé qu'au précédent recrutement ;
- L'inspection de la DGSCGC sur place est terminée, ils ont été agréablement surpris par certains dispositifs ardéchois comme les relais santé ou les équipements du CFIS ;
- Le rapport définitif de la CRC vient de nous parvenir, il sera présenté en conseil d'administration en fin d'année ;
- Une nouvelle période de réserve doit être respectée en raison des nouvelles élections législatives, 2 cérémonies seront donc décalées (prise de commandement CIS de St Félicien et réception d'un bateau).

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Sandrine Genest



Secrétaire de Séance

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat